2024-ADM-121-NCA AUBEL

Signataire monsieur aubel thierry

- rapports de présentation des marchés à procédure adaptée supérieurs ou égaux à 221
 000 € ht,
- actes en qualité de maître d'œuvre (moe)
- courriers de notification d'acte de sous-traitance,
- procès-verbaux de recevabilité des candidatures des marchés à procédure adaptée,
- affermissement de tranche optionnelle pour les marchés à procédure adaptée,
- ordres de service d'ajournement,
- non reconduction des marchés et accords-cadres toutes procédures confondues,
- certificats de cession ou de nantissement du marché,
- bons de commande inférieurs ou égaux à 90.000€ ht
- mises au point de tous les marchés à procédure adaptée,
- exemplaires uniques et certificats de cessibilité relatifs aux marchés à procédure adaptée et courriers de remise afférents
- reconductions des marchés et accords-cadres à procédure adaptée,
- mandat autorisant un agent d'astreinte à déposer plainte sans constitution de partie civile,
- ordres de mission des agents non mutualisés dans son périmètre d'intervention, en déplacement professionnel en france et les certificats administratifs correspondants,
- · mainlevées de cautionnement,
- ordres de service de suspension et de reprise,
- cosignature du rapport des offres finales avec les directeurs/ les directrices,
- mises en jeu des garanties prévues au contrat,
- ordres de service de création de prix nouveaux
- signature des marchés à procédure adaptée supérieurs ou égaux à 90.000 € ht,
- déclarations sans suite pour tous les marchés à procédure adaptée,
- restitution de la retenue de garantie,
- décompte de liquidation en cas de résiliation de marché,
- cosignature des notes de justification de recours aux articles I-2122-1, r-2122-1 à
 11 et centrale d'achat avec le directeur/ou avec le directeur délégué
- cosignature des procès-verbaux d'ouverture des plis des marchés à procédure adaptée de fournitures et de services supérieurs ou égaux à 90.000 € ht et inférieurs à 221.000 € ht et les marchés à procédure adaptée de travaux supérieurs ou égaux à 90.000 € ht et inférieurs à 1.000.000 € ht, avec le directeur/la directrice ou le directeur délégué /la directrice déléguée